

Communiqué de presse

Les ADIL d'Auvergne-Rhône-Alpes s'engagent

Signature de la charte de coordination des ADIL d'Auvergne-Rhône-Alpes

En présence du préfet de région, de l'ensemble des membres du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et de la directrice de l'ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement), les présidents des 9 ADIL (Agences D'Information sur le Logement) de la région Auvergne-Rhône-Alpes ont signé une charte de coordination le 17 février dernier à la préfecture de région.

Ces agences reçoivent plusieurs milliers de consultants chaque année et assurent un conseil gratuit, indépendant et personnalisé sur le logement. Les ADIL constituent ainsi un outil essentiel d'accès au droit et de prévention des litiges. Elles renseignent les propriétaires comme les locataires sur la question des rapports locatifs. Elles permettent de sécuriser les opérations d'accès à la propriété par une information juridique et financière. Les ADIL ont aussi une mission d'observation des pratiques, des ménages et des professionnels. Certaines portent la mission espace information énergie.

Les objectifs de cette charte ? **Une collaboration renforcée pour plus d'efficacité** avec notamment : des échanges accrus, des expertises partagées, des actions mutualisées et une communication commune.



Les ADIL en Auvergne Rhône-Alpes : un service à connaître et à faire connaître.

Au nombre de 9, ces agences - composées de 77 collaborateurs - dispensent chaque année 110 000 consultations juridiques dans 14 centres d'information et 70 permanences réparties sur l'ensemble du territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

ADIL 38
2 boulevard Maréchal Joffre
38 000 Grenoble
04.76.53.37.30

ADIL38 /Agence Nord Isère
Immeuble les Bouleaux – 1 rue Buffon
38300 Bourgoin-Jallieu
04.74.93.92.61

Et de nombreuses permanences en Isère. Pour plus d'informations, consultez : www.adil38.org

L'ADIL 38 est agréée par le Ministère chargé du logement; elle regroupe l'Etat, le département, les collectivités locales, Action Logement, la CAF, les organismes de logements sociaux et d'intérêt général, les établissements de crédit, les professionnels et les associations d'usagers. Les conseils de l'ADIL sont totalement **gratuits**.